



Bienvenue à la réserve faunique de Rimouski



GUIDE DE SÉJOUR
DE CHASSE AU PETIT GIBIER

Réservation ou droit d'accès (chasse journalière)

- par Internet au www.sepaq.com
- à l'accueil-administration Saint-Narcisse, téléphone : 418 735-2226
- à l'accueil du lac Rimouski, téléphone : 581-805-8006

Dépositaires de droit d'accès

Pour le secteur Sifroi : zones 1, 2, 3 et 17 (total 110 km²)
 Pour le secteur Biencourt : zones 6 et 28 (total 80 km²)
 Dépanneur Mont-Label à Mont-Label, téléphone : 418 735-5269

À noter

La chasse avec chien est autorisée dans les zones quotidiennes.
 Le camping sera fermé à compter du 1er septembre.

N'oubliez pas que vous pouvez réserver votre forfait de chasse au petit gibier un an à l'avance, que ce soit au moment de votre arrivée ou à votre départ.
 Pour réserver, vous pouvez communiquer avec le Service des ventes et réservations au 1 800 665-6527, au poste d'accueil de Saint-Narcisse au 418 735-2226 ou en vous présentant à l'accueil du lac Rimouski.

Limite de prise

Limite de prise quotidienne : 5 perdrix par jour
 Limite de possession : 15 perdrix

Lièvre illimité



RÉSEAU Sépaq

Réserve faunique
Québec

Secteurs de chasse avec hébergement

NOUVEAUTÉ

**TOUS LES FORFAITS DE CHASSE AUX PETITS
 GIBIERS EN HÉBERGEMENT, VOUS AVEZ
 ACCÈS À TOUTES LES ZONES - DANS
 L'ENSEMBLE DE LA RÉSERVE**



NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR CHOISI LA RÉSERVE FAUNIQUE DE RIMOUSKI

Ce guide préparé à votre intention vous aidera à planifier votre séjour. Il devrait répondre à la plupart de vos questions mais n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

Localisation et accès routier

La réserve faunique de Rimouski est située à 43 km au sud de la ville de Rimouski. On y accède par l'autoroute 20, à la sortie 610 (Sainte-Blandine). Le poste d'accueil et administratif est établi à 1 km au sud de la jonction des routes 232 et 234.

Enregistrement du groupe

Vous devrez être en possession de votre certificat de chasseur, du permis provincial et du reçu du Service des ventes et réservations attestant que le paiement complet a été acquitté. Si pour une raison incontrôlable certains frais restaient non soldés, ils devraient être payés sur place. Au début de votre séjour, vous pourrez entrer au chalet dès 16 h. À la fin de votre séjour, vous devrez quitter le chalet dès 13 h mais vous pourrez vous prévaloir de votre droit de chasse jusqu'à la fin de la journée.

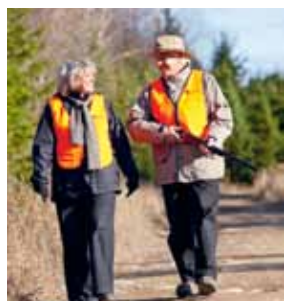
Participants

Le chef de groupe est responsable de ses invités en tout temps.

Afin de chasser dans une réserve faunique, les jeunes sont soumis aux mêmes règles que les adultes. Les jeunes de 12 à 17 ans qui chassent avec un engin requérant un certificat du chasseur doivent être accompagnés d'une personne âgée de 18 ans et plus, elle-même titulaire du certificat valide correspondant à l'arme utilisée. Un non-résident peut faire partie d'une expédition de chasse à titre de chasseur invité.

Accompagnateur non-chasseur

L'accompagnateur est autorisé dans la mesure où la capacité maximale d'un chalet le permet. Tout « non-chasseur » accompagnant le groupe devra déboursier un prix établi selon la durée totale du séjour.



Réservations et information

Service des ventes et réservations :
1 800 665-6527 (sans frais)

Accueil du lac Rimouski :
Réservations sur place
Les heures d'ouverture
varient selon la saison.

Réserve faunique de Rimouski (Administration) :
112, route de la réserve Rimouski, Saint-Narcisse
Téléphone : 418 735-2226 ou 418 735-5672
Télécopieur : 418 735-2250
Heures d'ouverture : 8 h à 16 h

Sur notre site Web :
www.ReservesFauniques.com/Rimouski



RÈGLES ET PROCÉDURES

- Tout chasseur doit obligatoirement respecter les heures légales de lever et de coucher du soleil. Celles-ci vous seront remises lors de votre enregistrement.
- Le port du dossard orange fluorescent est obligatoire pour le chasseur et toute personne qui accompagne un chasseur en activité de chasse.
- Vous devez respecter les secteurs de chasse alloués à votre réservation. Le non-respect de vos secteurs entraîne une infraction.
- Tout chasseur ayant récolté du gibier doit obligatoirement, au terme de son séjour, compléter la fiche d'enregistrement du petit gibier pour y faire rapport de sa chasse et faire enregistrer le gibier récolté. Si le chasseur n'a pas récolté de gibier, il doit toutefois remplir le formulaire et le remettre à l'un des postes d'accueil.
- Vous devez vous assurer que votre arme est d'un calibre approprié et réglementaire pour la chasse au petit gibier dans les réserves fauniques du Québec. Afin de réduire au minimum le nombre de bêtes blessées, familiarisez-vous avec l'arme que vous utiliserez.
- Il est recommandé de circuler à une vitesse réduite et d'utiliser un véhicule approprié, un camion léger ou un véhicule à 4 roues motrices, lorsqu'on emprunte des chemins forestiers. Le véhicule de promenade est déconseillé.
- **Les véhicules tout-terrain sont interdits en tout temps.**



Quoi apporter ?

Sac de couchage
 Dossard orange (réglementaire)
 Vêtements chauds
 Imperméable de qualité, adapté à la marche en forêt
 Bottes de caoutchouc étanches
 Couteau
 Ruban de marquage
 Jumelles
 Lampe de poche
 Briquet et allumettes à l'épreuve de l'eau
 Petit sac à dos
 Corde
 Cadenas ou système de verrouillage pour armes à feu
 G.P.S.
 Caméra vidéo
 Appareil photo et films
 Boussole
 Carte topographique
 Nourriture et eau potable* pour la durée du séjour

Vous pouvez également utiliser un vélo de montage et un système de radiocommunication (émetteur-récepteur portatif).

*À la suite de nouvelles normes environnementales, il est recommandé d'apporter de l'eau potable ou de faire bouillir l'eau disponible sur place 1 minute.

Travaux forestiers

Chaque automne, certains travaux forestiers sont inévitables sur le territoire de la réserve, et ce, sans que notre société puisse en contrôler l'ampleur. Afin d'harmoniser notre période de chasse avec ces interventions forestières, la réserve sensibilise régulièrement les exploitants afin de connaître le plus précisément possible les endroits et les dates des travaux forestiers pour que vous soyez en mesure d'aménager votre secteur et d'ajuster votre scénario de chasse en conséquence.

Les secteurs de chasse ont de grandes superficies afin de permettre aux chasseurs d'exercer leurs activités loin des opérations liées à l'exploitation des ressources naturelles non fauniques et au piégeage qui peuvent s'y dérouler. La Direction se réserve le droit de restreindre ou de modifier sans préavis les secteurs de chasse (bris de route, coupes forestières, inondations, etc.). Veuillez noter qu'aucun remboursement ne sera accordé en regard de ces activités commerciales.

Utilisation de chien de chasse

La présence d'un chien rapporteur est autorisée pour la chasse au petit gibier pourvu que l'animal soit maîtrisé en tout temps. L'animal ne doit pas incommoder les autres utilisateurs du territoire.

L'animal doit être gardé en cage ou dans un abri à l'extérieur ou à l'intérieur d'un véhicule. Il est interdit de laisser entrer l'animal à l'intérieur des chalets. Advenant le cas où un animal est vu à l'intérieur d'un chalet, des frais minimum de 100 \$ seront facturés au chef de groupe.

